

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT le 16 JANVIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme AUCLAIR. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN)

Absent excusé : Mmes MARZAT. PENIFAURE. MARTINS

A été nommé secrétaire : Mme CASEMAJOR

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	25	29	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

N°2020.01.09

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AVIS SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 7, AVENUE DU PIC D'OSSAU

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN donne connaissance à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Benoit MATTEI, notaire, concernant le bien situé au 7, avenue du Pic d'Ossau et cadastré section AO 212. Il s'agit d'un immeuble comprenant 20 appartements (pour une surface habitable totale de 1 175,35 m² environ) implanté sur une parcelle qui couvre 2 176 m². Ce bien appartient à la Société Bertras Invest Locatif dont le siège se trouve à BUROS (64160). Il est soumis au droit de préemption urbain.

Monsieur JACOTTIN rappelle que, par délibération en date du 29 mai 2017, l'assemblée a décidé de déléguer au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption pour toutes les transactions inférieures à 800 000 Euros.

La déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MATTEI pour la vente de l'immeuble situé au 7, Avenue du Pic d'Ossau mentionnant un prix supérieur au seuil du montant de 800 000 Euros précité, il appartient à l'assemblée de donner son avis sur l'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître MATTEI le 20 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 janvier 2020,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur la vente de l'immeuble situé au 7, Avenue du Pic d'Ossau.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/01/2020